



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations  
Réf. : CLG

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
du centre d'équarrissage de la société ATEMAX FRANCE à VIRIAT**

Le Préfet de l'Ain,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 1997 modifié autorisant la société ATEMAX FRANCE à exploiter une unité d'équarrissage à VIRIAT, lieudit "les Greffets" ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) du centre d'équarrissage de la société ATEMAX FRANCE à VIRIAT
- Vu la délibération en date du 12 mai 2014 du conseil de la communauté d'agglomération " Bourg en Bresse Agglomération " désignant ses représentants au sein de de la commission de suivi de site susvisée ;
- Vu la délibération du conseil municipal de VIRIAT en date du 8 avril 2014 désignant ses représentants au sein de la commission de suivi de site susvisée ;
- Vu la délibération du conseil municipal de BOURG EN BRESSE en date du 24 avril 2014 désignant ses représentants au sein de la commission de suivi de site susvisée ;
- Vu la délibération du conseil du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Reyssouze et de ses affluents en date du 26 juin 2014 désignant ses représentants au sein de la commission de suivi de site susvisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**- Arrête -**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

"La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1<sup>er</sup> est composée des membres suivants ou de leur représentant répartis en 5 collèges :

**Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération Intercommunale concernés » :**

- ◆ **Représentants de la commune de VIRIAT :**
  - M. Jean-Paul BOUCHER, adjoint au maire de VIRIAT, en qualité de titulaire
  - M. Rodolphe JACQUEMET, en qualité de suppléant
- ◆ **Représentants de la commune de BOURG EN BRESSE :**
  - M. Christian PORRIN, en qualité de titulaire,
  - M. Oualid MEHDI, en qualité de suppléant
- ◆ **Représentants de la Communauté d'agglomération de BOURG EN BRESSE :**
  - Mme Claudie SAINT-ANDRE, en qualité de titulaire,
  - Mme Cécile BERNARD, en qualité de suppléante

◆ **Représentants du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze :**

- M. Jean-Louis FAVIER, président du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, en qualité de titulaire
- M. Stéphane DAVAL, en qualité de suppléant.

**Article 3 :**

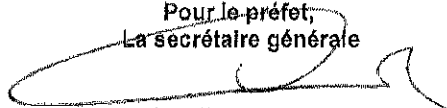
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 susvisé sont inchangées.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 mars 2015

Le préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale



Caroline GADOU